

A P P M A HILSENHEIM

REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION 2026 DE LA GRAVIERE DE HILSENHEIM

Domaine privé géré par règlement interne adopté en Assemblée Générale du 04/01/2026, soumis par le Comité, et règlement approuvé en AG ;

① Durée et mode de pêche

La pêche est ouverte toute l'année, conformément au 4^{ème} paragraphe du règlement interne sauf disposition exceptionnelle suite à alevinage & Exception des carnassiers : 5^{ème} paragraphe.

Tous les pêcheurs doivent obligatoirement être en possession du permis annuel, ceci est valable pour les membres et leurs invités.

La pêche de nuit est strictement réglementée, conformément au 7^{ème} paragraphe du règlement interne. Elle est exclusivement réservée à la pêche aux carpes et aux silures.

Il est exigé aux carpistes de respecter les postes définis par la section.

La cohabitation des pêcheurs doit s'effectuer en bonne entente, avec le respect du 1^{er} arrivé sur le lieu de pêche. De ce fait, *il n'existe pas de priorité carpiste ou « blanc »*.

Les séances nocturnes sont limitées à 10 pêcheurs maxima pour les cinq postes arrière (grande gravière). Les séances du week-end peuvent faire l'objet d'un tirage des places à la demande des inscrits. En cas de réduction des inscrits pour une séance, il sera fait une première élimination si parmi les inscrits un carpiste avait déjà pêché la veille ; puis, le sureffectif sera tranché, soit par désistement ou par tirage.

Chaque titulaire d'un permis gravière actif pourra inviter un tiers non membre de l'A.P.P., ce dernier devra être titulaire du permis halieutique et ayant acquitté les taxes piscicoles de l'année. Les invitations sont réglementées et limitées à 1 invité par séance; la limite est fixée à 3 invités par an. L'invité devra se conformer aux règles en vigueur, sous peine de sanction pour le membre qui invite. Le fonctionnement des invitations est fixé par le comité de l'APP. Chaque invitation fait l'objet d'une déclaration et d'un paiement préalable.

Il est demandé aux invités de s'installer à un nombre restreint de postes de pêche.

Le droit d'inviter se justifie, il est accordé eu égard au bénévolat fourni au sein de l'APPMA. Il est demandé un minimum de présence et d'engagement dans la vie associative, notamment lors des manifestations à l'étang.

Le respect et l'application de ce règlement sont placés sous la responsabilité de tous les titulaires d'un permis gravière. Un stock de fiches d'inscription aux séances nocturnes sera remis à chaque titulaire de la carte « gravière », ce formulaire est également téléchargeable sur notre site.

② Distribution des cartes

L'attribution d'une carte ouvrant droit à la pêche dite « carpiste », pour le jour ou les séances nocturnes, est réglementée comme suit :

- Le comité et le responsable gravière fixe le nombre de cartes gravière annuelles à 50 .
- A ce chiffre pourront se rajouter les cartes « jeunes » ; ceci afin de limiter la pression piscicole engendrée par les pêcheurs.
- Priorité sera donnée aux membres **actifs** de l'A.P.P, à leur ancienneté, et leurs engagements associatif ;
- **Il est demandé un minimum de présence et d'engagement dans la vie associative.**
- Le renouvellement annuel de la carte carpiste **n'est pas un droit acquis** ; il est soumis à l'approbation du responsable de la section et du comité.
- Tout carpiste exclu d'une autre société pour non-respect du règlement sera refusé.
- Le parrainage par un membre actif de la section pourra s'appliquer pour la gestion et la délivrance des droits de pêche ; Mais le parrainage suppose accord du comité et du responsable gravière.
- L'attribution de la carte gravière « poissons blancs » est soumis aux mêmes règles que pour les carpistes.

Le comité de gestion de la gravière se réserve le droit d'attribution des cartes gravières sur base des règles ci-dessus, il est précisé que par « membre actif », il faut comprendre un minimum de présence aux sessions de travail, gravière ou étang, ce dernier critère est primordial, ainsi qu'une participation ACTIVE à la vie associative et à ses manifestations durant l'année.

③ Comportement des pêcheurs

- ★ Les espèces suivantes : carpes, esturgeons, tanches, barbeaux, brochets, sandres et perches sont à remettre à l'eau.
- ★ Depuis 2012, *il est exigé un respect spécifique pour les carnassiers.*
Toute prise sera à remettre immédiatement à l'eau, et ce type de pêche ne pourra s'effectuer qu'aux leurres artificiels, au vifs et/ou mort posé uniquement avec hameçon simple
- ★ Il est interdit de mettre les poissons à relâcher, après la séance de pêche, dans une bourriche métallique.
Les poissons à relâcher sont à conserver dans des sacs à carpes ou bourriche du type « anglais ».
- ★ Le tapis de réception est à préparer avant la séance de pêche (carpiste).
- ★ Le feu au ras du sol ou camping sauvage est formellement interdit.
- ★ Il est également interdit de circuler à vélo ou cyclomoteur à l'intérieur de l'enceinte de la gravière, hormis l'accès au poste de pêche, selon les chemins existants.
- ★ La baignade et/ou le lavage de chien sont interdits.
- ★ Il est interdit d'arracher ou de couper des arbres (hors séances de travail), branches ou plantes aquatiques.
- ★ L'amorçage « excessif » de bouillettes est défendu.
- ★ Il est formellement interdit aux pêcheurs d'accéder sur l'autre berge en voiture, notamment par le terre-plein reliant les deux gravières.
- ★ Tous détritiques ou autres ordures issus d'une séance de pêche doivent être emportés par le pêcheur, autant sur son lieu de pêche qu'à l'abri et autour du barbecue.

☞ Tout pêcheur qui suspecte une infraction au présent règlement est prié de le signaler aux responsables.

L'acceptation du règlement par chaque pêcheur est validée par la signature du permis gravière annuel ; le présent document étant remis lors de la délivrance et vaut acceptation des présentes règles internes.

Le mot du Président

Chers pêcheurs,

Ce règlement n'a pas été élaboré pour pénaliser, restreindre ou limiter nos droits. Bien au contraire, il doit contribuer à instaurer un esprit associatif, et à mieux nous comporter en tant que **pêcheur responsable**. Le comportement du pêcheur passe obligatoirement par le respect du poisson et de l'environnement. Je me permets de vous rappeler quelques règles de base.

Un pêcheur responsable :

- **ne pollue pas, il dispose proprement de ses déchets,**
- **il ne garde que les poissons dont il a besoin,**
- **il respecte le droit des autres pêcheurs,**
- **il participe à la vie associative,**
- **enfin, il respecte les règles de la pêche.**
- **Il facilite le contrôle par les autorités.**
- **Il est prudent et respecte les mesures de sécurité.**
- **Il adapte son matériel au type de pêche pratiqué.**
- **Il respecte la flore et la faune**
- **Il respecte ses captures, en les traitant avec soins et dans des délais rapides.**

Je formule les vœux qu'ensemble nous réussirons à faire vivre, au sein de l'A.P.P. de Helsa et autour de notre gravière, et de notre étang, un esprit d'équipe et de respect mutuel, où nous tous y retirerons bonheur et satisfactions.

Enfin, que notre comportement puisse préserver nos sites naturels, afin que demain nous-mêmes et nos enfants, nos amis puissions trouver un lieu de loisirs et de détente à proximité de chez nous.

Merci de vous conforter aux règles de bases, c'est l'essence même d'une vie associative saine et totalement partagée.

René KREDER

Président